

La Loi sur les Indiens

Aurélie Arnaud

Number 763, March 2013

Le racisme à découvert

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/68516ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Arnaud, A. (2013). *La Loi sur les Indiens*. *Relations*, (763), 16–17.



Joséphine. Montréalaise et Innue de Betsiamites, 2008. Photo : Olivier Hanigan

Rel. : Comment faire face collectivement au racisme et à la xénophobie? Quelles formes la lutte antiraciste doit-elle privilégier?

É. B. : Il n'y a pas de recette simple pour répondre à cette question. Je suis tenté de dire trois choses. D'abord, pour renforcer l'idée que cet enjeu est fondamental pour toutes nos sociétés, je dirai que le développement du racisme sous ses diverses formes est inversement proportionnel à la vitalité de la citoyenneté démocratique. C'est pourquoi j'insiste sur la dimension institutionnelle. La citoyenneté n'est pas automatiquement démocratique, égalitaire, ou synonyme d'égalité, même s'il y a dans la tradition occidentale (et sans doute aussi dans d'autres) un lien symbolique entre l'idée du bien commun et celle de la participation de « n'importe qui » aux affaires publiques, comme dit Jacques Rancière. Il y a une constante oscillation entre les avancées et les reculs de la discrimination : pas de pro-

grès garanti, pas de fatalité non plus. Ensuite, la lutte antiraciste a nécessairement à la fois une dimension éthique autant que politique: il n'est pas très utile de répéter des lieux communs du genre « nous sommes tous racistes », mais il est important de souligner que si la lutte est collective, elle passe par une transformation de soi-même, et donc par un effort pour imaginer d'autres rapports sociaux, d'autres figures de l'autre, et se construire une nouvelle identité. La « question généalogique » est très compliquée, mais elle est cruciale ici : qu'est-ce qu'appartenir à une tradition, à une culture ou à un groupe de façon non exclusive, et donc non excluante? Qu'est-ce qu'être *soi*?

Pour finir, je dirai que la lutte antiraciste ne peut pas passer par une simple prédication humaniste, qu'elle soit laïque ou religieuse : il faut une lutte politique pour transformer les structures qui produisent les conditions du

La Loi sur les Indiens

AURÉLIE ARNAUD

Lorsque de nos jours la majorité d'entre nous rejetons le racisme et la discrimination, c'est au nom de principes inscrits dans des textes de lois internationaux et nationaux qui nous rappellent que toute discrimination opérée sur la base de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur de peau, est interdite. Mais que faire lorsque le racisme se loge au sein même de la loi et que celle-ci rend toute contestation impossible?

La relation entre la Couronne, le gouvernement fédéral et les Premières Nations au Canada est inscrite dans des traités, pour certaines nations, et dans la *Loi sur les Indiens*, adoptée en 1876. Celle-ci détermine qui peut prétendre au titre d'Indien, et donc au droit sur les terres réservées aux nations autochtones. Or dans l'acception toute patriarcale de l'époque, était considéré comme *Indien* tout *homme* de descendance autochtone, ses descendants et toute personne qui l'épousait. Ainsi, jusqu'en 1985, une Autochtone ne pouvait avoir le statut d'Indien à moins d'être la fille ou la femme d'un *Indien*.

Le paradigme qui a présidé à l'adoption de cette loi en est un de supériorité raciale. Ses prémisses idéologiques prévalent toujours : les Autochtones sont avant tout des « sauvages » qu'il faut protéger d'eux-mêmes. Le statut d'Indien est celui d'un mineur, le parent étant l'État fédéral qui encourage ses enfants à « s'émanciper » en acquérant les habitudes des Blancs. D'ailleurs, à l'origine, cette loi devait être transitoire. Elle avait pour

racisme et «s'en servent» pour leur propre reproduction – qu'il s'agisse du capitalisme, du nationalisme, de l'impérialisme et de leurs derniers avatars. En ce sens, la lutte antiraciste ne suppose pas d'avoir constamment le mot *racisme* à la bouche; elle est une lutte pour la protection

Il faut une lutte politique pour transformer les structures qui produisent les conditions du racisme et «s'en servent» pour leur propre reproduction.

sociale, pour l'égalité des droits, pour l'éducation, pour la tolérance morale et religieuse.

Cependant, on doit inscrire tous ces efforts directs et indirects dans un horizon qui permette d'en expliciter le sens. Il n'y a pas qu'un mot pour cela. Je tiens beaucoup

objectif la disparition des peuples autochtones par assimilation. En fait, le concept d'*émancipation*, voté en 1869, est le véhicule de l'assimilation et consiste en une renonciation «volontaire» au statut d'Indien. Au fil des ans, plusieurs interdictions visant cet objectif ont été ajoutées à la loi, comme celles de pratiquer les rituels traditionnels, d'engager un avocat ou de constituer une organisation politique pour les Autochtones. Vouloir aller à l'université ou entrer dans l'armée était alors considéré comme des facteurs d'émancipation et faisait perdre le statut d'Indien. Cela impliquait pour cette personne d'abandonner l'appartenance à la bande, les droits reconnus aux peuples autochtones, le droit à la terre et la possibilité de transmettre son statut à ses enfants. Ces mesures ont été éliminées lors des changements faits à la *Loi sur les Indiens* en 1951, mais le préjugé raciste derrière la loi reste. À ce système législatif se sont ajoutées plusieurs politiques assimilationnistes dont la plus terrible a été l'envoi forcé des enfants de 6 à 15 ans dans des pensionnats pour Autochtones dirigés par des Églises ou des communautés religieuses, dans lesquels les enfants ont subi toutes sortes de sévices psychologiques, physiques et sexuels. Le dernier pensionnat a fermé en 1996.

Ainsi, les femmes ont été doublement perdantes dans ce système: toute Autochtone qui épousait un non Autochtone perdait son statut et devait quitter sa communauté, sans jamais pouvoir la réintégrer, même après le décès de son conjoint ou un divorce. Ces dispositions entraînaient des divisions au sein des familles: des frères, des sœurs et les enfants de ceux-ci n'avaient plus la même identité ni les mêmes droits. L'infériorisation des femmes dans la loi allait, par ailleurs, jusqu'à reconnaître comme

pour ma part à celui de cosmopolitisme, parce que le racisme à l'époque de la globalisation peut être décrit comme une sorte de «cosmopolitisme inversé», pour reprendre l'expression que j'ai utilisée tout à l'heure. Il faut essayer de renverser ce renversement, non seulement par des mesures administratives ou des politiques culturelles d'État mais *par en bas*, dans des pratiques de résistance et de solidarité, qui sont aussi des pratiques locales, puisque «le monde entier» est aujourd'hui présent dans chaque voisinage et vient en quelque sorte nous chercher à domicile. Disons donc un cosmopolitisme pratique, un cosmopolitisme d'en bas, du voisinage et du quotidien, qui devienne la substance d'une reconstruction de la citoyenneté. ●

PROPOS RECUEILLIS PAR RELATIONS

Indien le fils illégitime d'un Autochtone avec une femme non autochtone, mais pas sa fille! Ce système juridique patriarcal d'une complexité perverse, tout en divisant les familles, définit l'appartenance à un groupe ethnique et à une nation sans tenir compte de leurs règles et de leurs traditions, parfois matriarcales, ni de la place politique importante accordée aux femmes chez certains peuples. Ce n'est qu'en 1985, après une longue lutte, que les femmes et enfants ayant perdu leur statut d'Indien ont pu le retrouver. Il faudra attendre en 2010 pour que les petits-enfants de ces femmes aient droit au même statut que les enfants des frères de celles-ci qui avaient épousé une femme non autochtone. Le cas de la perte de statut pour la fille illégitime d'un homme autochtone est toujours devant les tribunaux.

Ce retour historique nous permet de comprendre la relation inégalitaire, fondée sur la *Loi sur les Indiens* et sa préconception raciste, qui existe entre le gouvernement fédéral et les nations autochtones depuis plus de 150 ans. Cette relation prévaut toujours, malgré les modifications apportées à la loi. C'est toujours Ottawa qui décide qui est inscrit dans le Registre des Indiens, et c'est encore Ottawa qui décide des rencontres avec les chefs des Premières Nations. Lorsqu'avec la loi C-45, le gouvernement fédéral a, entre autres, modifié unilatéralement une des composantes de la *Loi sur les Indiens* qui visait à protéger l'indivisibilité des terres réservées aux Autochtones, des milliers d'entre eux ont réagi à cet ultime camouflet politique. Celui-ci leur a rappelé que l'objectif du gouvernement est toujours leur assimilation, ce qui les a poussé à se rassembler sous la bannière d'un mouvement au nom évocateur: *Idle No More* – qui peut se traduire par «Fini l'inertie!»

L'auteure est responsable des communications à Femmes autochtones du Québec